Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Implantation limite séparative zone ancienne

Par emmanuel2705

Bonjour,

Nous envisageons une construction de maison individuelle sur une parcelle de 20m de large (d'une limite séparative à l'autre). Elle est classée dans la zone UA dans le PLU.

Ma question est en rapport avec l'implantation par rapport aux limites séparatives.

Voici ce qui est noté à ce sujet :
Implantation par rapport aux limites séparatives*
2.1.7. Sur une profondeur de 40 mètres à partir de la voie, les constructions* doivent être implantées :
? soit en limite séparative*,
? soit en recul avec un minimum de 0,40 mètre et un maximum de 0,80 mètres.
2.1.8. Au-delà de 40 mètres à partir de la voie, les constructions* peuvent aussi être implantées de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction* au point de la limite séparative* la plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.

Cela implique-t-il qu'il faut que les 2 côtés de la maison soit en limite séparative (ou entre 0,40 et 0,80) ? Ou seulement 1 côté?

Merci à vous,
Emmanuel

Par Al Bundy

Bonjour,

C'est au choix.
Attention tout de même à l'insertion du projet dans l'environnement, car si les constructions alentours ont la même implantation votre projet ne doit pas y porter atteinte